

CONVENTION

Equipe U17 évoluant en Championnat Départemental 1

Obligation d'un Educateur Animateur Seniors ou Module U.17/U19 (à faire parvenir au District Aveyron Football avant le 30 Septembre 2019)

Franck PLENECASSAGNE

	Entre :
	Nom et Siège social du Club :
	Numéro Affiliation :
	Représenté par son Président (Nom et Prénom) :
	Elisant domicile pour la circonstance au siège social du club
	Et:
	M(Nom et Prénom)
	Né(e) le
	Demeurant
	Titulaire du diplôme ANIMATEUR SENIORS obtenu le
	Titulaire du diplôme Module U.17/U19 obtenu le
Il est convenu ce qui suit	
1)	En application de l'article 111 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football, les Clubs participant en
	Championnat U17 Départemental 1 doivent disposer d'un Educateur Animateur Séniors ou Module U17/U19 sur le banc
	de touche.
2)	Les Clubs participant au Championnat U17 Départemental 1 n'étant pas en règle au 30 Septembre 2019 ont la possibilité
	de se mettre en règle jusqu'au 15 Mai 2020 (Voir catalogue de formation).
3)	Si les Clubs participant au Championnat U17 Départemental 1 n'ont toujours pas désigné un Educateur, outre les pénalités
	financières, l'équipe première pour les Clubs de Départemental 1 sera automatiquement rétrogradée en Division
	inférieure en fin de saison. Par conséquent, si sportivement l'équipe est retrogradée en Division inférieure, elle sera donc
	rétrogradée de 2 Divisions.
4)	Les Educateurs signataires s'engagent à participer aux opérations de Formation Continue proposée par l'Equipe Technique
5)	Les Educateurs signataires devront posséder une licence Educateur Fédéral à demander aupès de la Ligue de Football
	Occitanie.
6)	La présente Convention prendra fin à l'issue de la Saison en cours.
	Fait leA
	Le Président du Club, L'Educateur du Club,
	Enregistrée le
	Sous le numéro